

DEPARTEMENT
DU
NORD

Arrondissement
De
Lille

**Commune
De
LEZENNES**

Tél 03 20 91 59 01
Mail mairie@lezennes.fr

ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de LEZENNES ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Didier DUFOUR, en qualité de Maire de Lezennes en date du 22 mars 2026 ;
Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, fixant le nombre d'adjoints à Six ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. LACMANS Franck en qualité de Conseiller Municipal au Maire, en date du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;
Considérant que l'ensemble des Adjoints municipaux sont titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur LACMANS Franck, Conseiller Municipal**, pour les domaines du sport.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur LACMANS Franck sera notamment en charge des questions relatives

- aux activités sportives et des moyens à mettre en œuvre par la commune
 - à l'organisation des événements sportifs municipaux ou en partenariat avec les associations
 - à la promotion des actions de sport-santé
- et à l'élaboration des supports écrits en coordination avec l'adjoint à la vie associative.
Au titre des délégations visées supra, Monsieur LACMANS Franck siègera au sein du Bureau Municipal.

Article 3 : La signature par Monsieur LACMANS Franck des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LEZENNES et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à LEZENNES, le 25 mars 2026

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Date de publication : **25 MARS 2026**

Date de notification :



Le Maire,

Didier DUFOUR